

LE BISPHENOL A PROSCRIT (ENFIN !) EN EUROPE

Le Bisphénol A, c'est quoi ?

Le BPA est un composé chimique qui rentre dans la fabrication de nombreux produits plastiques. En France, en 2008, 90% des biberons en étaient composés. Sous l'effet de la chaleur, le BPA se détache du plastique et se mélange avec le liquide du biberon. La loi du 24 décembre 2012 a interdit le bisphénol A dans les contenants destinés à des enfants de moins de trois ans.

La toxicité du BPA a été établie de longue date par la communauté scientifique : troubles de l'immunité et du métabolisme (diabète, obésité), baisse de la fertilité, risques de malformation de l'appareil génital masculin, troubles du neuro-développement, etc.

Cela n'a pas empêché l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'en minimiser les risques pendant de longues années ! Il aura fallu une mission d'experts mandatés par l'EFSA pour que le seuil de toxicité soit ramené à un seuil 20 000 fois moins que le seuil précédent ! Et que le nouveau règlement européen entrant en vigueur le 20 janvier 2025, interdise le BPA dans tous les matériaux destinés au contact avec des aliments.

Le problème, c'est que la famille des bisphénols compte près de 150 membres, dont certains n'ont pas encore été évalués, et plus inquiétant, le BPA a été remplacé par d'autres bisphénols (BPS, BPF) par les industriels. Une tactique bien connue qui vaut aussi pour les pesticides : un pesticide est interdit, mais il suffit de produire une variante aussi toxique, mais qui bénéficiera d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour qu'une bataille pour l'interdiction soit à nouveau nécessaire. Une lutte interminable, en l'absence d'une interdiction généralisée.

(Source : *Le Monde* du 12/13 janvier 2025)

UNE ETUDE SUR LES NAPPES SOUTERRAINES DES PYRENEES

Le 29 janvier, le Conseil départemental a lancé une étude sur les nappes souterraines des Pyrénées. Selon Sébastien Vincini, président du Conseil, il ne s'agit pas de puiser dans ces réserves, sauf en cas de coup dur, « mais de les sanctuariser ». Cette étude, conduite par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) durera quatre ans et vise à recenser toutes les nappes souterraines. Elle est financée à 70% par l'Agence de l'eau, 20% par l'Etat, et 10% par les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne et les Hautes Pyrénées.

(Source : *La Dépêche* du 30 janvier 2025)

PROTECTION DES CAPTAGES : UNE URGENCE ABSOLUE

Le député de Loire-Atlantique Jean-Claude Raux (du groupe Ecologiste et Social) présentera le 20 février une proposition de loi visant à interdire l'usage de phytosanitaires sur les aires de captages, par la modification de deux articles du Code de l'environnement. Extraits de l'exposé des motifs :

« Entre 1980 et 2019, 12 500 captages d'eau potable ont été fermés, dont plus d'un tiers à cause de leur pollution (...). Malgré les divers dispositifs créés pour protéger les captages d'eau

potable, malgré des objectifs dont l'ambition est sans cesse réaffirmée, à la fois pour lutter contre les pollutions directes et diffuses, l'échec à garantir une eau potable de qualité est criant en raison de la faiblesse des plans d'action mis en œuvre volontairement ou du recours permanent à des dérogations. Alors que des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sont mises en place pour les captages les plus problématiques, nous constatons que ces arrêtés restent encore potentiellement sur une base volontaire et fixent des normes bien trop faibles ! Seule une action efficace et directe sur les aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable permettra d'inverser réellement la tendance en termes de qualité de l'eau et des sol (...). Seule une réglementation stricte sur les aires d'alimentation des captages protégera l'eau destinée à la consommation humaine des pollutions diffuses.

Un rapport des inspections générales des ministères de la santé, de la transition écologique et de l'agriculture dresse le constat d'un « échec global » de la protection des captages d'eau. Il formule des recommandations pour prendre des mesures ambitieuses et contraignantes pour la qualité de l'eau potable. Ce rapport gardé secret par le Gouvernement et révélé par le média Contexte rejoint les propositions portées par le présent texte. »

Dans ce même département de Loire-Atlantique, 150 responsables locaux issus de de l'ensemble du spectre politique ont rendu public le 7 février un manifeste demandant l'interdiction de l'usage de pesticides sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les signataires constatent que « *seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages sont pollués. La protection des captages est une urgence de santé publique. Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides.* »

La gravité de la situation a longtemps été masquée par le pompage de nappes profondes moins polluées, ou par le recours à la dilution de l'eau polluée en allant chercher par des canalisations une eau potable à des distances dépassant parfois les vingt km.

Ces pseudo-solutions de court terme ne sont pas compatibles avec les effets du changement climatique.

(Source : Le Monde du 8 février 2025)

UNE REMISE EN CAUSE DU RÔLE DE LA C.N.D.P. (Commission Nationale du Débat Public)

Dans le cadre du projet de loi de simplification, censé faciliter la vie des entreprises, le gouvernement souhaite exclure les projets industriels de plus de 600 millions d'euros du débat public. Cela constitue pourtant une grande partie des activités de la CNDP.

«Mines, usines, projets d'exploitation pétrolière, de gaz de schiste, industries de toutes natures et de toutes tailles pourraient se lancer en France sans la moindre concertation garantie par la CNDP», déplore le syndicat SNE-FSU. Et d'ajouter : «Les débats publics autour des nouveaux projets industriels sont l'une des rares occasions pour les citoyennes et les citoyens de donner leur avis sur les orientations prises par les dirigeants politiques ». Jusqu'à maintenant pour un grand projet tel que les futurs EPR ou une mine de lithium, un débat était ouvert pendant quatre mois, avec tous les documents mis à disposition du grand public. La commission faisait ensuite un compte rendu et l'industriel avait trois mois pour dire dans quelle mesure il prenait en compte les retours.

Ironie de l'histoire, la commission a été créée en 1995 par la loi Barnier, qui a instauré le débat public en France. Le même Michel Barnier qui, devenu Premier ministre en septembre 2024, a voulu exclure l'industrie du champ d'action de la CNDP via un décret. François Bayrou a ensuite repris l'idée du décret de Michel Barnier, qui a finalement été retoqué par le Conseil d'Etat. Mais le gouvernement devrait finalement profiter de la loi simplification pour introduire sa mesure par amendement lors de la prochaine séance publique à l'Assemblée nationale, le 8 avril.

Lundi 24 mars, la CNDP a également échappé à un amendement du Rassemblement national, finalement rejeté, qui proposait sa suppression pure et simple ! Cette logique est la même qui menace l'OFB, l'ADEME, l'ANSES, ou l'INRAE.

(Source : Libération du 25 mars 2025)

AUTOUR DE LA ROCHELLE, TROP DE CANCERS PEDIATRIQUES

Une étude financée par la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime, et menée par le registre général des cancers de Poitou-Charentes, a mis en évidence des petites communes où le nombre de cancers des enfants et jeunes adultes est bien plus élevé que le chiffre attendu, soit 7 contre 1,8 dans un cas, 5 contre 1,1 dans un autre ; et 54 cas sur un bassin regroupant plusieurs communes, soit près du double du chiffre attendu.

S'il faut rester prudent sur la signification des résultats (faibles effectifs), une étude portant sur six communes de l'agglomération de La Rochelle a fait apparaître, dans des prélèvements urinaires et capillaires de 72 enfants, la présence de plusieurs pesticides dont certains interdits depuis plusieurs années.

Ces résultats interviennent dans une région marquée déjà par plusieurs épisodes de pollution liés à l'usage des pesticides. Le plus important, en 2023, a contraint l'agglomération de La Rochelle à fermer plusieurs mois 15 points de captage pour cause de pollution due à la présence du chlorothalonil, un fongicide interdit depuis 2020.

Comme l'indique le porte-parole de l'association Avenir-Santé-Environnement : *« Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas appliqué le principe de précaution en restreignant les substances les plus problématiques ? Combien d'enfants malades faudra-t-il encore ? »*

(Source : Le Monde du 27 mars 2027)